PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-050-2026-10

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins

IDF-2026-10-26-00022 - Arrêté n°DOS ---2026/2855??portant modification de l'autorisation??de lieu de recherches impliquant la personne humaineLe DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SA (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2026-10-23-00002 - Arrêté n° DOS-2026/2787 portant agrément de la SAS AMBULANCES DE NUIT (2 pages) Page 7

IDF-2026-10-23-00003 - Arrêté n° DOS-2026/2788 portant agrément de la SASUP ROSERVICE AF AMBULANCES (2 pages) Page 10

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2026-10-26-00021 - Arrêté du 26 octobre 2026??portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie??du Val-de-Marne (1 page) Page 13

IDF-2026-10-27-00005 - Arrêté du 27 octobre 2026??portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des??travailleurs indépendants d'Ile-de-France (2 pages) Page 15

IDF-2026-10-27-00006 - Arrêté du 27 octobre 2026??portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations??familiales des Yvelines (2 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-26-00022

Arrêté n°DOS ---2026/2855 portant modification de l'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaineLe DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2026/2855

portant modification de l'autorisation

de lieu de recherches impliquant la personne humaine

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande de modification de l'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de Neuropédiatrie et Service de Réanimation Néonatale et Pédiatrique » sur le site de l'Hôpital Armand Trousseau – 75012 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 26 octobre 2026, à l'issue de l'instruction du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La modification d'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service de Neuropédiatrie et Service de Réanimation Néonatale et Pédiatrique

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Kumaran DEIVA

Adresse complète :
Hôpital Armand Trousseau
26, avenue du Dr Arnold Netter
75012 Paris.

ARTICLE 2e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins comprenant des locaux situés au :

- Service de Neuropédiatrie, réparti dans les deux bâtiments suivants :
 - Bâtiment Brissaud (1er étage) ;
 - Bâtiment Chigot (7ème étage) ;
- Service de Réanimation néonatale et pédiatrique (Bâtiment Salat-Baroux 2ème étage) ;
- Blocs opératoires (Bâtiment Salat-Baroux 1er étage).

Ces locaux d'une superficie globale de 3.310 m² seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionnera 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les recherches réalisées chez les volontaires sains ou malades, enfants de 0 à 18 ans, avec le consentement parental et le cas échéant celui de l'enfant, correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pourront comprendre des premières administrations de médicaments à l'homme.

ARTICLE 3e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et leurs accessoires ;
- Les produits sanguins labiles ;
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale ;

- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.

ARTICLE 4e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Direction de l'Offre de soins
Directeur adjoint
Koré MOGNON

Signé électroniquement par Kore MOGNON -
Directeur adjoint de l'Offre de Soins
Le 26/10/2026 à 20:04

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-23-00002

Arrêté n° DOS-2026/2787 portant agrément de la SAS AMBULANCES DE NUIT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2787

Portant agrément de la SAS AMBULANCES DE NUIT

(75014 Paris)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément présenté par Monsieur Olivier GOMIS, responsable légal de la SAS AMBULANCES DE NUIT, sise 33 bis, rue Bezout à Paris (75014) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service d'un (1) véhicule de catégorie C type A immatriculé GJ-522-NJ et d'un (1) véhicule de catégorie A type B immatriculé GY-518-MR provenant de la société Ambulances de Nuit 75 (ADN 75) à Paris (75014) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 février 2026 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SAS AMBULANCES DE NUIT, sise 33 bis, rue Bezout à Paris (75014), ayant pour président Monsieur Olivier GOMIS est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/481 à compter de la date du présent arrêté.
Le local de désinfection est situé au 175, avenue Henri Ravera à Bagneux (92220).

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules sont transmises en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 23 octobre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-23-00003

Arrêté n° DOS-2026/2788 portant agrément de la SASUP ROSERVICE AF AMBULANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2026/2788

Portant agrément de la SASU PROSERVICE AF AMBULANCES

(91160 Longjumeau)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres **;**

VU l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

VU le dossier de demande d'agrément présenté par Madame Amélie DE ALMEIDA FRANCA, responsable légale de la SASU PROSERVICE AF AMBULANCES, sise 21, rue de l'Yvette à Longjumeau (91160) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service d'un (1) véhicule de catégorie C type A immatriculé GH-711-QF et d'un (1) véhicule de catégorie D immatriculé HD-352-KM provenant de la société SN Ambulances de la Forêt à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 19 juin 2025 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur de la responsable légale de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur de la responsable légale de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La SASU PROSERVICE AF AMBULANCES, sise 21, rue de l'Yvette à Longjumeau (91160), ayant pour présidente Madame Amélie DE ALMEIDA FRANCA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/482 à compter de la date du présent arrêté.
Le local de désinfection, le garage et les aires de stationnement sont situés au 47, boulevard Saint-Michel à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700).

ARTICLE 2 : Les autorisations de mise en service des véhicules sont transmises en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 23 octobre 2026

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires,

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2026-10-26-00021

Arrêté du 26 octobre 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité sociale

ARRÊTÉ du 26 octobre 2026
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er

Est nommée au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne :

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française
Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Suppléant :

- Madame Céline CASTET sur poste vacant

Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN
Signature électronique

ARRÊTÉ du 26 octobre 2026 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2026-10-27-00005

Arrêté du 27 octobre 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de la sécurité sociale

ARRÊTÉ du 27 octobre 2026
portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein des instances du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'île de France ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 février 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 février 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitée ;

ARRÊTENT

Article 1er

La composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Sandrine ZANIDACHE sur siège vacant

Suppléant :

- Siège vacant

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Rabah HACHED en remplacement de Madame Pascale GASTON

Suppléant :

- Siège vacant

Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2026-10-27-00006

Arrêté du 27 octobre 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Yvelines

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité sociale

ARRÊTÉ du 27 octobre 2026
portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Yvelines

La ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;
;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

ARRÊTE

Article 1er

Le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Yvelines est modifié comme suit sur siège vacant :

1° En tant que Représentants des employeurs
Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Suppléant :
- Madame Sophie HUET

Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN